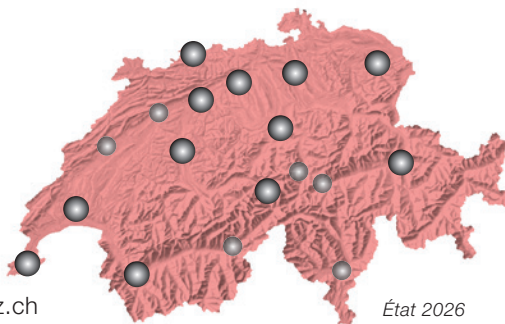




**En respectant les règles, vous contribuez
à perpétuer la culture des cristalliers et permettez
à toute la communauté de conserver le droit
de chercher ces trésors naturels. Merci à vous !**

● Les sections de l'ASCMF

Argovie	mffa.ch
Bâle	mineralien-basel.ch
Bas-Valais	mineralvalais.ch
Berne	mfbe.ch
Genève	lasgam.ch
Haslital	haslistrahler.ch
Saint-Gall	mineralienverein.ch
Vaud	svm.ch
Suisse centrale	mineralien-zentralschweiz.ch
Zurich	szm.ch
Grisons	buendner-mineralienverein.jimdofree.com
Soleure	mfs-mineralien-freunde-solothurn.ch



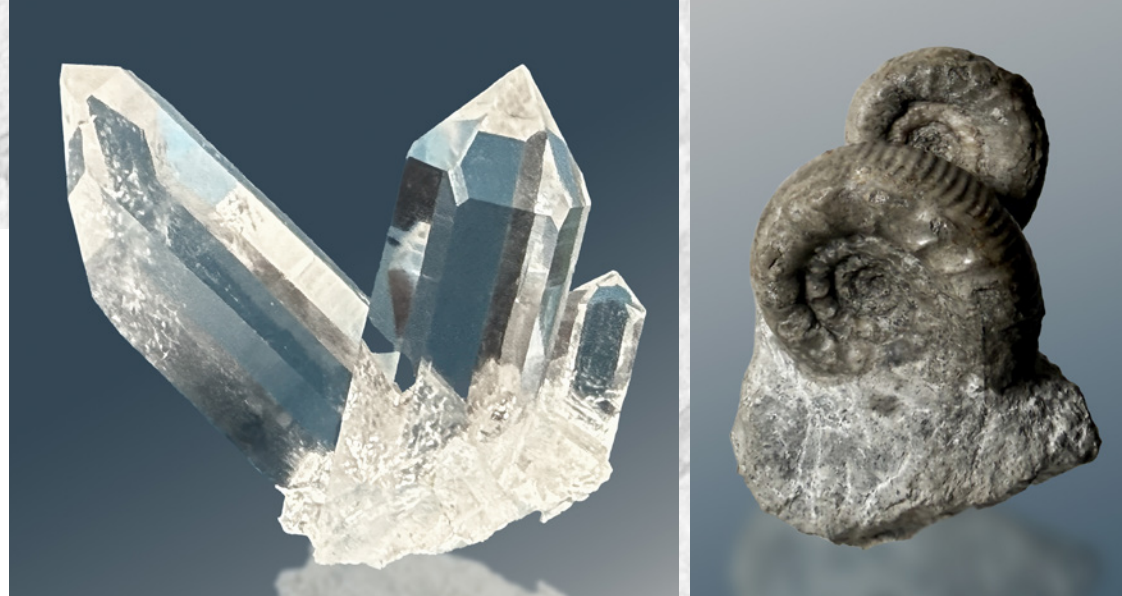
État 2026

● Associations amies

Biel	(pas de site web)
Orpailleurs	goldwaschen.ch
Neuchâtel	sn-mp.ch
Haut-Valais	mineralienfreundeoberwallis.ch
Surselva	uniun-cristallina.ch
Tessin	ccmft.ch
Uri	mineralienfreund.ch



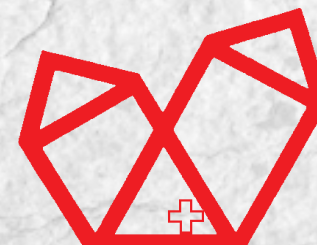
@svsmf



**Informations et
règles à respecter**
pour la récolte de minéraux
et fossiles en Suisse

Le magazine Le Cristallier Suisse paraît quatre fois par an.

Plus d'informations sur notre site : svsmf.ch/fr/le-cristallier-suisse



**Association suisse des cristalliers et
collectionneurs de minéraux et fossiles**

ASCMF

Extrait du code d'honneur à l'intention des cristalliers, collectionneurs, vendeurs de minéraux et fossiles et commerçants



Le code d'honneur comprend les règles de comportement à l'égard de la nature et envers autrui. Il engage à respecter les obligations en relation avec la recherche, la récolte la vente et le commerce et à combattre le pillage, la dévastation, la cupidité, le vol sur un gisement réservé et vis-à-vis de ses partenaires commerciaux. Pour atteindre ce but, l'ASCMF a arrêté les règles qui suivent :

1. Celui qui cherche des minéraux, des cristaux ou des fossiles et qui exploite un gisement **doit se conformer aux dispositions légales et aux règlements et ordonnances locaux.** Il est tenu de se renseigner lui-même auprès des autorités compétentes au sujet des patentes et règlements et de les respecter. **Il doit respecter la propriété d'autrui, la Nature et le paysage.**

2. Les dégâts aux cultures, forêts, voies de communication, chemins et autres installations doivent être évités à tout prix. Avant de les quitter, les endroits où des recherches ont été faites et les lieux de trouvailles seront nettoyés et remis parfaitement en ordre.

3. Il est interdit d'utiliser des explosifs, des machines (perforatrices, etc.) ou d'autres équipements mécaniques importants sans une permission de l'autorité compétente, de même que les dimanches et les jours fériés. Il faut en outre s'abstenir d'entreprendre des recherches le dimanche et les jours fériés dans les environs d'endroits habités. Le bruit doit être évité aussi pendant les jours ouvrables.

4. **Celui qui désire poursuivre le travail d'une fissure doit déposer de façon bien visible un outil de cristallier** et apposer de manière durable une **indication comportant son nom ainsi que la date** de la dernière exploitation. Le droit à l'exploitation par celui qui a trouvé un gisement s'éteint en principe au bout de deux ans, si l'exploitation n'a pas été poursuivie ou si le gisement a manifestement été abandonné. Une seule et même personne ne

peut réserver simultanément plus de trois (3) gisements dans une région donnée.

5. Il est interdit **d'enlever et d'emporter des minéraux,** des outils ou toute autre marque d'un gisement réservé : un tel acte **est un vol.**

6. Des gisements importants ou des trouvailles présentant un intérêt scientifique évident doivent être annoncés à un scientifique ou à l'autorité compétente, afin d'assurer une étude méthodique.

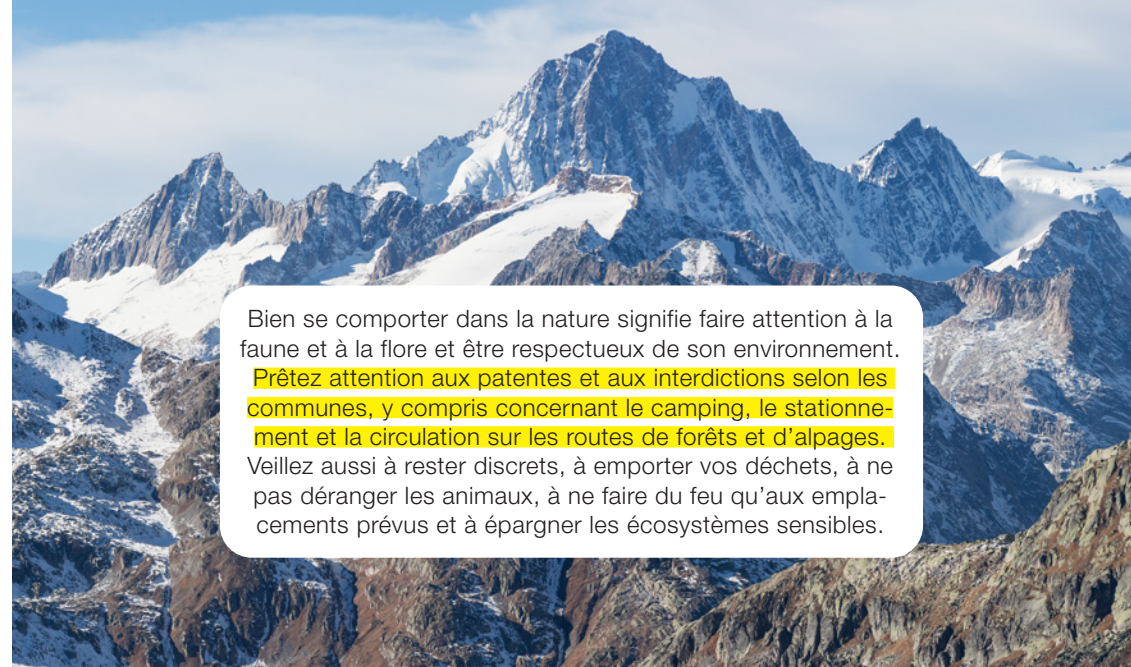
7. L'amateur et le collectionneur doivent chercher en premier lieu des minéraux ou des fossiles et exploiter des gisements **pour obtenir des pièces pour leur collection ou pour pouvoir faire des échanges.**

10. En cas d'infractions à l'encontre du code d'honneur commises par des membres individuels ou d'une section de l'ASCMF, les organes compétents de celles-ci peuvent prendre des mesures envers les fautifs. Selon les directives qui ont été élaborées, les sanctions possibles vont de la simple réprimande, en passant par la réparation des dégâts causés, jusqu'à l'exclusion de la section ou de l'ASCMF.

Tout amateur de minéraux digne de ce nom s'engage sur son honneur à respecter les dispositions qui précèdent.

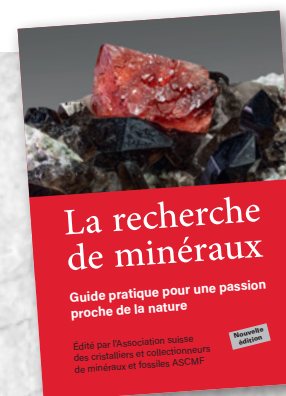
Le présent code d'honneur fait partie intégrante des statuts de l'Association suisse des cristalliers et collectionneurs de minéraux et fossiles (ASCMF)

Lien vers le document complet sur svsmf.ch/fr



Bien se comporter dans la nature signifie faire attention à la faune et à la flore et être respectueux de son environnement. **Prêtez attention aux patentes et aux interdictions selon les communes, y compris concernant le camping, le stationnement et la circulation sur les routes de forêts et d'alpages.** Veuillez aussi à rester discrets, à emporter vos déchets, à ne pas déranger les animaux, à ne faire du feu qu'aux emplacements prévus et à épargner les écosystèmes sensibles.

Vous trouverez la liste des **patentes et des interdictions dans toute la Suisse** sur svsmf.ch/fr



Guide pratique en français ou en allemand
22 fr. / 20 fr. pour les membres de l'ASCMF + frais de port
Commander à : sekretariat@svsmf.ch